

DELIBERATION N° 99/11-10 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998, publié au J.O. du 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance :

- du contrat CNP précisant les garanties (version 2000),
- de la convention de gestion avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance CNP pour les risques statutaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.